



## VILLE DE DRAGUIGNAN

### DÉCISION MUNICIPALE N° 23-491

**OBJET :** Convention conclue avec la société Weezevent, pour l'édition d'une billetterie informatique.

**Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune souhaite bénéficier d'une billetterie informatique lors du spectacle caritatif programmé le 3 novembre 2023 ;

**Considérant** que moyennant une commission de 0,99€ maximum par billet vendu, la société Weezevent assurera la commercialisation de ce spectacle notamment par le biais de son site internet et son réseau de points de vente ;

**Considérant** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1er :** la signature d'une convention portant sur la billetterie de la société Weezevent, selon des termes définis dans ladite convention.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f).*

Fait à Draguignan, le 25 SEP. 2023

Richard STRAMBIO,  
  
Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération, Conseiller régional